

REGLEMENT INTERIEUR chant et chœur

ADHESION ET COTISATION

L'adhésion à l'Association est obligatoire. Son montant, fixé chaque année par le Conseil d'Administration est à régler en totalité dès l'inscription.

En cas de désistement, le montant de l'adhésion ne peut donner lieu à remboursement.

Les inscriptions se font jusqu'à fin septembre sous réserve de places disponibles.

Les cotisations, dont les montants sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration, sont à régler à l'inscription en un ou plusieurs versements, encaissés selon l'étalement choisi : en début d'année scolaire ou au début de chaque trimestre.

Quelque soit le type de cotisation choisi (trimestriel ou annuel), tout trimestre entamé est dû en sa totalité et ne peut donner lieu à remboursement.

ANNULATION, REPORT DE COURS

Cours particuliers : Il est demandé aux adhérents de prévenir au plus vite en cas d'absence prévue à un ou plusieurs cours. Tout cours non décommandé au plus tard 24 heures à l'avance est considéré comme pris, sauf organisation avec les professeurs, en fonction des disponibilités de ceux-ci.

Cours particuliers et chœur : En cas d'absence d'un professeur, le ou les cours annulés seront soit donnés ultérieurement, soit dispensés par un professeur remplaçant, soit remboursés, selon l'organisation de l'association. Le nombre de séances annuelles tient compte des jours fériés. Des cours tombant sur un jour férié ne seront donc pas remplacés.

Chœur : l'assiduité de chaque choriste est très importante pour le travail du chœur. Une feuille de présence sera donc remplie chaque semaine. En cas d'absences répétées, des cours de rattrapage payants pourront être demandés et le chef de chœur se réserve le droit de refuser la présence du choriste au concert.

En cas de fermeture exceptionnelle des locaux de la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, les cours seront dispensés en fonction des disponibilités des professeurs et des élèves à d'autres dates et éventuellement dans d'autres lieux.

LOCAUX ET PLANNINGS

Les élèves s'engagent à respecter les salles et le matériel mis à disposition par la Maison du Citoyen et de la Vie Associative ou de tout autre lieu accueillant les activités de l'Association.

Les élèves sont priés de respecter les horaires de cours fixés et de consulter le planning d'attribution des salles à l'accueil de la Maison du Citoyen et de la Vie Associative.

Lu et approuvé, signature